

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

**PROJET RÈGLEMENT N° 946 ABROGEANT LE RÈGLEMENT
N° 942 RELATIF À UN COMPTE BANCAIRE DÉDIÉ AU SURPLUS**

ATTENDU QUE le règlement n° 942 prévoit, lors de l'élaboration et du dépôt de son budget annuel, un surplus non affecté en prévision d'éventuels besoins ou imprévus;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'isoler ces fonds dans un compte bancaire distinct afin d'en assurer une gestion rigoureuse, transparente et conforme aux objectifs budgétaires;

ATTENDU QUE les surplus cumulés comptables peuvent ne pas être identiques aux sommes disponibles en trésorerie;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller :
et résolu unanimement:

Bernard Côté

QUE :

1. Le règlement n° 942 soit abrogé;
2. Le Comité des finances en collaboration avec la Direction générale identifie les sommes pouvant être placées à court, moyen et long terme;
3. Le compte bancaire ouvert en vertu du règlement n° 942 soit utilisé pour le dépôt des sommes identifiées par le Comité des finances.

Alexandre Sarrazin
Maire

Réal Brassard
Directeur général/greffier-trésorier

CALENDRIER D'ADOPTION

Avis de motion :	14 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement :	14 novembre 2025
Adoption du règlement:	xx décembre 2025
Avis de promulgation :	xx décembre 2025